

ARRÊTÉ N° 40/2019
Portant mise à jour de la carte communale de la Commune de
VIEUX-MOULIN
~~~

REÇU LE :

24 AVR. 2019

SOUS-PRÉFECTURE de  
SAINT-DIÉ DES VOSGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-60, R 153-18 et R 153-53

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2804/2016 du 14/12/2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion des communautés des communes de Saint-Dié-des-Vosges, de la Vallée de la Plaine, des Hauts-Champs, du Pays des Abbayes, du Val de Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2469/2017 du 13/12/2017 portant adhésion des communes de Bois de Champ, Mortagne et les Rouges-Eaux à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Vu la Carte Communale approuvée le 13 juillet 2012.

Vu l'arrêté préfectoral n°51/2019/ENV du 21/01/2019 portant création d'un Secteur d'Information des Sols (SIS)

Considérant que les annexes de la Carte Communale de VIEUX-MOULIN ne sont pas à jour

**ARRÊTE**

**Article 1 :** la Carte Communale de la commune de VIEUX-MOULIN est mise à jour à la date du présent arrêté. A cet effet a été reporté aux servitudes, suivant les documents annexés (arrêté préfectoral, liste parcellaire cadastrale et plan), le Secteur d'information des Sols relatif au site « Yeramex-Décharge de VIEUX MOULIN »

**Article 2 :** la mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, à la Mairie et à la Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges.

**Article 3 :** le présent arrêté sera affiché à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et à la mairie de VIEUX-MOULIN durant un mois.

**Article 4 :** le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 avril 2019

Le Président,



  
David VALENCE